2025-40

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public
- La délibération n°2023-59 du Conseil municipal du 16 mars 2023, relative aux tarifs municipaux des dispositifs enfance-jeunesse au 1er septembre 2023
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant :

- la volonté de la collectivité de mettre en place des mécanismes annuels de revalorisation des tarifs de restauration collective et des activités périscolaires ;
- la compétence du Maire à fixer les tarifs de restauration scolaire dans la limite d'une variation annuelle maximale de 5%
- le souhait de présenter aux familles une grille tarifaire cohérente entre les différentes prestations municipales ;
- l'évolution de 1,8 % de l'indice 2024 des prix à la consommation, hors tabac et le souhait de la collectivité d'aligner l'augmentation maximale des tarifs sur cet indice ;

DÉCIDONS :

De fixer les tarifs de restauration collective et des activités périscolaires, en fonction du Quotient Familial (QF), à partir du 1er septembre 2025 de la manière suivante :

ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES **SOTTEVILLAIS**	T1 QF<150	T2 151-350	T3 351-550	T4 551-750	T5 751-950	T6 951-1150	T7 1151-1350	T8 1351-1600	T9 >1600
Garderie du matin	0,00€	1,02€	1,32€	1,63€	1,93€	2,24€	2,44€	2,55€	2,65€
Garderie du soir	0,00€	2,04€	2,34€	2,65€	2,95€	3,26€	3,36€	3,46€	3,56€
Restauration	0,00€	0,51€	1,32€	2,04€	2,75€	3,26€	3,66€	4,07€	4,58€

ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES **SOTTEVILLAIS**	T1 QF<150	T2 151-350	T3 351-550	T4 551-750	T5 751-950	T6 951-1150	T7 1151-1350	T8 1351-1600	T9 >1600
Accueil de loisirs mercredi matin	0,00€	2,55€	3,36€	4,17€	4,99€	5,80€	6,62€	7,13€	7,64€
Accueil de loisirs journée 1er enfant inscrit (maternelles, élémentaires, jeunes)	0,00€	3,06€	4,08€	5,60€	8,14€	11,20€	14,26€	16,28€	18,32€
Accueil de loisirs journée 2ème enfant inscrit	0,00€	2,74€	3,66€	5,04€	7,32€	10,08€	12,82€	14,66€	16,50€
Accueil de loisirs journée 3ème enfant inscrit	0,00€	2,44€	3,26€	4,48€	6,52€	8,96€	11,50€	13,02€	14,86€

ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES **HORS COMMUNE**	QF < 750	751-1350	QF > 1350
Garderie du matin	2,65€	2,85€	3,05€
Garderie du soir	3,66€	3,87€	4,07€
Restauration	3,56€	4,07€	5,09€
Accueil de loisirs mercredi matin	6,62€	7,64€	9,67€
Accueil de loisirs journée 1er enfant inscrit (maternelles, élémentaires, jeunes)	16,28€	18,32€	20,36€
Accueil de loisirs journée 2ème enfant inscrit (maternelles, élémentaires, jeunes)	14,66€	16,50€	18,52€
Accueil de loisirs journée 3ème enfant inscrit (maternelles, élémentaires, jeunes)	13,02€	14,86€	16,70€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606813-20250625-2025-40-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025

<u>Exception</u> : Les enfants hors commune, scolarisés à Sotteville-lès-Rouen sur orientation pédagogique de l'Education nationale (ULIS, UPE2A…), bénéficient à titre dérogatoire des tarifs modulés en fonction du quotient familial pour les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir. Les familles doivent en revanche s'acquitter du tarif hors commune pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

Sotteville-lès-Rouen, le 25 juin 2025
Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN (Seine-Maritime)

Pour le Maire
et par délégation
Laurence RENOU
Adjointe au Maire

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.